

**NOTE DE PRESENTATION NON  
TECHNIQUE –SARL THIOULET – SITE  
LES GRUGES A AIRVAULT (79)**

## SOMMAIRE

<b>NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE –SARL THOLLET – SITE LES GRUGES A AIRVAULT (79) .....</b>	<b>1</b>
1. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE ET DU PROJET .....	3
1.1. PRESENTATION DE LA SOCIETE .....	3
1.2. PRESENTATION DU PROJET .....	3
2. REPARTITION DES SURFACES .....	5
3. ORGANISATION HUMAINE .....	5
4. CLASSEMENT ICPE ACTUEL ET FUTUR DE L'ETABLISSEMENT .....	6
5. PRESENTATION DES PRINCIPAUX ENJEUX DU PROJET .....	7

## 1. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE ET DU PROJET

---

### 1.1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

---

La SARL THIOU est implantée depuis plus de 70 ans sur la région de Thouars et Airvault. La SARL THIOU est une entreprise spécialisée dans les travaux publics. Elle intervient dans les secteurs suivants : terrassement, assainissement, empierrement, démolition, enrobé.

Dans le cadre de ces activités, la SARL THIOU exploite deux carrières de calcaire, situées sur les communes d'Irais et d'Airvault, dans les Deux-Sèvres. Il s'agit de pierre utilisée en remblai (pierre de blocage).

Ces deux carrières à ciel ouvert disposent d'arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter d'une durée de 30 ans, en vigueur depuis 1984 (12 janvier 1984 pour le site d'Airvault et 13 février 1984 pour le site d'Irais).

La SARL THIOU compte 14 salariés et 2 gérants.

L'activité principale de la SARL Thiou est les travaux publics. L'exploitation de la carrière une activité secondaire de la SARL Thiou.

### 1.2. PRESENTATION DU PROJET

---

La période pour lesquelles les carrières d'Irais et d'Airvault sont autorisées est arrivé à échéance en 2014. La SARL THIOU souhaiterait pouvoir continuer à exploiter ces deux carrières pour une durée supplémentaire de 15 ans.

La présente demande d'autorisation d'exploiter concerne la carrière d'Airvault. Sur ce site, l'exploitant souhaite continuer l'exploitation sur une profondeur jusque 105 m NGF (soit entre 3 et 4,5 m suivant les phases d'exploitation). La surface du site ne sera pas modifiée.

La description de la carrière et des matériaux extraits est fourni ci-dessous :

**Nature géologique** : extraction de calcaire à silex.

**Surface du site** : 28 053 m<sup>2</sup>

**Surface à exploiter** : 6768,75 m<sup>2</sup> (pour la nouvelle demande)

**Puissance du gisement exploitable** : Actuellement, le site est exploité sur une épaisseur de 4 m environ. La demande d'extension porte sur une épaisseur de 3 m supplémentaire (jusque 105 m NGF) pour les zones déjà exploitées (phase 1 et phase 2 du schéma d'exploitation) et sur environ 4,5 m (jusque 105 m NGF également) pour la zone qui n'est pas encore exploitée (phase 3 du schéma d'exploitation).

**Volume des matériaux à extraire** : environ 22 345 m<sup>3</sup>

Le calcul a été réalisé pour chaque phase d'exploitation en fonction de la surface et de la profondeur d'extraction possible. Ainsi, il est prévu :

-pour la phase 1, une exploitation sur 2731,25 m<sup>2</sup> sur 3 m de profondeur supplémentaire soit 8193,75 m<sup>3</sup>

-pour la phase 2, une exploitation sur 1912,5 m<sup>2</sup> sur 3 m de profondeur supplémentaire soit 5737,5 m<sup>3</sup>

-pour la phase 3, une exploitation sur 2125 m<sup>2</sup> sur 4,5 m de profondeur supplémentaire soit 9562,5 m<sup>3</sup>

**Densité moyenne des matériaux (calcaire) :** 1,4 à 1,5 t/m<sup>3</sup>

**Tonnage des matériaux à extraire :** environ 35240 tonnes

**Production annuelle moyenne :** 2250 tonnes

**Production annuelle maximale :** 4000 tonnes

**Mode d'extraction :**

L'exploitation des parcelles concernées par la demande d'autorisation sera réalisée à ciel ouvert et hors d'eau. L'extraction des matériaux est réalisée à l'aide d'une pelle à chenilles. Un broyage de certains matériaux pourra être réalisé sur place, avec l'aide d'une machine de concassage de puissance égale à 350 kW.

Les matériaux sont ensuite stockés sur place. La SARL THIOULET assure elle-même le chargement des camions qui alimentent les chantiers en pierre de remblai.

**Travaux de découverte :** Le décapage des terres de découverte a déjà été réalisé, dans le cadre de l'exploitation actuelle. Des remblais provenant du site ou de l'extérieur ont été utilisés en remblayage de certaines zones exploitées du site.

Une partie de ces remblais sera déplacée au fur et à mesure de la remise en exploitation des zones remblayées.

**Plan d'exploitation :**

Aucun nouvel accès ne sera créé dans le cadre du projet d'extension. Une bande de 10 m de large minimum sera mise en place sur toute la périphérie du site. Elle permettra la conservation des espèces faunistiques et floristiques. La voie de circulation pour accéder aux nouvelles surfaces à exploiter sera la voie existante. Elle se trouve au niveau du terrain naturel puis aura une pente variant de 1,9 cm/m à 7,8 cm/m (cf. plan).

L'accès au carreau de la carrière se fera donc par un chemin d'exploitation en pente douce.

## 2. REPARTITION DES SURFACES

---

Le terrain d'implantation du projet s'étend sur 28 053 m<sup>2</sup> à l'ouest de la commune d'Airvault, au lieu-dit « Les Gruges », dans le département des Deux-Sèvres (79).

L'accès au site se fait par la RD138, route de Barroux.

### Parcelles cadastrales concernées :

Tableau 1 : Parcelles cadastrales du site

Section	N° parcellaire	Superficie totale de la carrière
ZL	27	4 840
	28	2000
	29	1900
	442	5 513
	463	6 000
	464	7 800
	<b>Total</b>	<b>28 053</b>

**Superficie du site : 28 053 m<sup>2</sup>**

## 3. ORGANISATION HUMAINE

---

2 à 3 personnes travaillent sur le site, de manière ponctuelle.

L'effectif total de l'entreprise est de 14 personnes et 2 gérants, répartis comme suit :

- 2 personnes sur les fonctions administratives (au siège de la société)
- 12 ouvriers, répartis sur les chantiers et sur les deux carrières
- 2 gérants, conducteurs de travaux

L'entreprise fonctionne du lundi au vendredi suivant les horaires : 8 h – 12 h / 13 h 30 – 17 h30 (16h30 le vendredi).

La carrière d'Airvault n'est pas exploitée en permanence, et l'activité y est très occasionnelle car les besoins en pierre de blocage sur les chantiers sont ponctuels. Lors des phases d'exploitation, les horaires de travail sur site sont les horaires de l'entreprise.

## 4. CLASSEMENT ICPE ACTUEL ET FUTUR DE L'ETABLISSEMENT

Le classement actuel du site au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) place le site THOLLET au régime de l'autorisation.

Le tableau qui suit dresse, comparé à la situation actuelle, le **classement global du site dans sa configuration future**, selon la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et selon les rubriques relatives à la nomenclature des Installations Ouvrages Travaux et Aménagement (IOTA) relative à la loi sur l'eau.

A : Autorisation  
D : Déclaration

E : Enregistrement

DC : Déclaration avec Contrôle  
NC : Non Classé

N°	Désignation de l'activité	Volume de l'activité sur le site	Situation administrative	Rayon d'affichage (km)
2510-1	<p>Carrieres ou autre extraction de materiaux (exploitation de)</p> <p>1. Exploitation de carrieres, a l'exception de celles visees au 5 et 6 . Sans seuil</p> <p>2. Sans objet</p> <p>3. Affouillements du sol (a l'exception des affouillements rendus necessaires pour l'implantation des constructions beneficiant d'un permis de construire et des affouillements realises sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les materiaux preleves sont utilises a des fins autres que la realisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont ete extraits et lorsque la superficie d'affouillement est superieure a 1 000 m2 ou lorsque la quantite de materiaux a extraire est superieure a 2 000 t . : A</p> <p>4. Exploitation, en vue de leur utilisation, des masses constituees par des haldes et terrils de mines et par les dechets d'exploitation de carrieres (a l'exception des cas vises a l'article 1er du decret n°79-1109 du 20 decembre 1979 pris pour l'application de l'article 130 du code minier), lorsque la superficie d'exploitation est superieure a 1 000 m2 ou lorsque la quantite de materiaux a extraire est superieure a 2 000 t par an : A</p> <p>5. Carrieres de marne, de craie et de tout materiau destine au marnage des sols ou d'arene granitique, a ciel ouvert, sans but commercial, distantes d'au moins 500 m d'une carriere soumise a autorisation ou a declaration, lorsque la superficie d'extraction est inferieure a 500 m2 et lorsque la quantite de materiaux a extraire est inferieure a 250 t par an et que la quantite totale d'extraction n'excede pas 1 000 t, lesdites carrieres etant exploitees soit par l'exploitant agricole dans ses propres champs, soit par la commune, le groupement de communes ou le syndicat intercommunal dans un interet public . : D</p> <p>6. Carrieres de pierre, de sable et d'argile destinees : - a la restauration des monuments historiques classes ou inscrits ou des immeubles figurant au plan de sauvegarde et de mise en valeur d'un secteur sauvegarde en tant qu'immeubles dont la demolition, l'enlevement ou l'alteration sont interdits, - ou a la restauration de batiments anciens dont l'interet patrimonial ou architectural justifie que celle-ci soit effectuee avec leurs materiaux d'origine, lorsqu'elles sont distantes de plus de 500 metres d'une exploitation de carriere soumise a autorisation ou a declaration et lorsque la quantite de materiaux a extraire est inferieure a 100 m3 par an et que la quantite totale d'extraction n'excede pas 500 m3 : DC</p>	<p><b>Sans seuil</b> <b>Production annuelle maximale : 4000 tonnes</b></p>	A	3
2515-1.a.	<p>1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulverisation, lavage, nettoyage, tamisage, melange de pierres, cailloux, mineraux et autres produits mineraux naturels ou artificiels ou de dechets non dangereux inertes, en vue de la production de materiaux destines a une utilisation, a l'exclusion de celles classees au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanement au fonctionnement de l'installation, etant :</p> <p>a. supérieure à 200 kW .. : E b supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW : D</p>	<p><b>350 kW (criblage et concassage)</b></p>	E	/
2517.2	<p>Station de transit, regroupement ou tri de produits mineraux ou de dechets non dangereux inertes autres que ceux visees par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit etant :</p> <p>1. Supérieure à 10 000 m<sup>2</sup> : E 2. Supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>, mais inférieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> : D</p>	<p><b>Zone de transit de 6000 m<sup>2</sup></b></p>	D	

## Nomenclature Loi sur l'eau

N°	Désignation de l'activité	Volume de l'activité sur le site	Situation administrative
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :  1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;  2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	<b>Surface totale du site : 2,8 ha environ</b>	D
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	<b>Création de 3 piézomètres sur le site</b>	D

**Dans le cadre de son projet d'augmentation de sa capacité, la SARL Thiollet doit donc déposer auprès de la Préfecture un dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément à la réglementation des ICPE.**

## 5. PRESENTATION DES PRINCIPAUX ENJEUX DU PROJET

Les principaux enjeux du projet sont les suivants :

- Bruit lié à l'utilisation d'engins d'extraction
- Intégration paysagère du site – Impact sur la faune/flore
- Risque d'incendie lié :
  - de pollution des eaux et sols en cas de fuite,
  - d'incendie, pour le gasoil.

Ces principaux enjeux sont présentés dans les résumés non techniques de l'étude d'incidence environnementale et de l'étude des dangers. Pour des informations plus complètes, nous invitons également le lecteur à consulter l'étude d'incidence environnementale ainsi que l'étude de danger.